



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/20/252 abrogeant l'arrêté du 13 novembre 2017 mettant en demeure la société TOTAL MARKETING France de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour un site exploité à Cormeilles

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- la déclaration de cessation d'activité du 20 juillet 2018 par la société TOTAL MARKETING France suite à l'arrêté du 13 novembre 2017 mettant en demeure la société de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour un site exploité à Cormeilles,

Considérant que la société TOTAL MARKETING France a déposé les documents nécessaires à la remise en état du site suite à la cessation d'activité,

Considérant que l'écart réglementaire ayant conduit à la mise en demeure du 13 novembre 2017 est régularisé,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1381 du 13 novembre 2017 mettant en demeure la société TOTAL MARKETING France implantée à Cormeilles de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 :

Conformément au Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la société TOTAL MARKETING France , et dont copie sera adressée au sous-préfet de Bernay, au maire de Cormeilles et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le **30 JAN. 2020**

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA